

Art. 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Le CR élabore les règlements pour toutes les compétitions officielles de l'association régionale. Toutes les compétitions régionales, ainsi que tous les joueurs, entraîneurs, arbitres, fonctionnaires et membres des clubs de Swiss Volley Région Fribourg sont soumis au présent règlement.

1.2 Le présent règlement est un complément au RCO de Swiss Volley et au règlement des compétitions officielles de volleyball de Swiss Volley.

1.3 Pour toute règle ne figurant pas dans ce règlement, le RCO de Swiss Volley s'applique.

Art. 2 ORGANISATION

2.1 Nombre d'équipes par club en ligue régionale (LR)

Par défaut une seule équipe par club peut être présentée par ligue. Cependant, le club est autorisé à présenter plusieurs équipes par ligue si les conditions suivantes sont garanties :

2.1.1 Si la LR est composée de plusieurs groupes, le club peut présenter une équipe par groupe.

2.1.2 En cas de promotion / relégation, deux équipes peuvent être présentées dans la même ligue et le même groupe pour une période dite de probation de deux saisons, dont l'objectif est la promotion. Si à la fin de cette période de probation aucune des équipes n'atteint la promotion, une équipe devra être reléguée.

2.1.3 Dans la dernière ligue, un club peut compter autant d'équipes qu'il le désire.

2.2 Equipes juniors formées par deux clubs (communauté d'équipe)

2.2.1 Les équipes M23 / M19 / M17 / M15 peuvent être formées avec des joueurs appartenant à deux clubs différents, si les clubs intéressés (un ou les deux clubs) ne peuvent présenter aucune équipe M23 / M19 / M17 / M15.

2.2.2 Les équipes ainsi formées sont désignées comme communauté d'équipe.

2.2.3 Elles ne sont pas autorisées à participer au tournoi final du CHS M23 Interligue / M19 / M17 / M15 / M13.

2.2.4 Un junior peut jouer à la fois dans deux ligues adultes au maximum (LN/LR). S'il a été engagé dans plus de deux ligues adultes à la fois, il ne peut plus être aligné que dans les deux ligues supérieures (RV art. 37,8)

National : voir chapitre III Compétitions Nationales, RCO Swiss Volley.

Art.3 MATÉRIEL

Voir chapitre I, points 7 & 8, RCO Swiss Volley

3.1. Tenue

Une tenue uniforme est exigée pour toutes les ligues (maillots et shorts). Il ne faut toutefois pas tenir compte des raies ou autres marques sur le short.

Lorsque les joueurs ne portent pas la tenue réglementaire, le match doit toutefois être joué. L'équipe fautive sera frappée d'une amende selon RI.

Art. 4 INSCRIPTIONS

4.1 Les inscriptions des équipes sur formulaires adéquats doivent être renvoyées dans les délais prescrits.

4.2 Pour chaque inscription d'équipe, il sera compté un pensum d'arbitrage.

4.2.1 M19, pas de pensum d'arbitre nécessaire.

4.2.2 Les équipes de 1ère / 2ème ligue nécessitent 2 pensums d'arbitre.

4.2.3 Les équipes de LNA nécessitent 1 pensum d'arbitre.

4.3. Les clubs qui inscrivent une équipe de deuxième ligue doivent annoncer une équipe junior de même sexe dans une des catégories suivantes : M23 / M19 / M17/ M15 ou 2 équipes M13 ou 3 équipes Kids (de même sexe).

4.3.1 Si un club n'a pas annoncé d'équipe junior de même sexe lors de l'inscription de son équipe de deuxième ligue, le club peut payer un montant forfaitaire afin de jouer dans cette catégorie.

4.3.2 Si le club n'a pas annoncé d'équipe junior, ni payé le montant forfaitaire, l'inscription de son équipe de deuxième ligue est considérée comme invalide. L'équipe de deuxième ligue sera automatiquement reléguée en troisième ligue.

4.3.3 Si le club a annoncé une équipe junior de même sexe mais décide de la retirer avant le délai de retrait communiqué en début de saison, le club peut payer le montant forfaitaire afin de valider l'inscription de son équipe de deuxième ligue. Dans le cas contraire, l'inscription de l'équipe de deuxième ligue sera considérée comme invalide. L'équipe de deuxième ligue sera automatiquement reléguée en troisième ligue.

4.3.4 Si le club a annoncé une équipe junior de même sexe mais décide de la retirer après le délai de retrait communiqué en début de saison, l'inscription de l'équipe de deuxième ligue sera considérée comme invalide. L'équipe de deuxième ligue sera automatiquement reléguée en troisième ligue. Le club devra en outre s'acquitter de l'amende de retrait d'une équipe de deuxième ligue selon le règlement des indemnités (RI) de SVRF.

4.3.5 Si, durant la saison en cours, l'équipe de juniors de même sexe fait trois forfaits, cette dernière sera disqualifiée. L'équipe de deuxième ligue sera également disqualifiée et devra jouer tous ses matchs et sera automatiquement reléguée en troisième ligue pour la saison suivante. Le club devra en outre s'acquitter de l'amende de retrait d'une équipe de deuxième ligue selon le RI.

4.3.6 Après 3 années de suite, le club de 2è ligue n'ayant pas pu présenter de juniors de même sexe voit son équipe reléguée en 3è ligue.

4.3.7 Partenariat

Le partenariat entre clubs est possible. Une équipe junior de même sexe ne peut être liée qu'à une seule équipe de deuxième ligue.

4.4 Promotion / relégation

Les équipes promues et reléguées doivent appliquer le présent Règlement.

Art. 5 CALENDRIER DU CHAMPIONNAT

5.1 Un schéma de la répartition des matchs est établi. Les différents tours du championnat doivent obligatoirement se jouer dans les rondes correspondantes.

Art 5.1.1 Si deux équipes du même club évolue dans la même LR et dans le même groupe, les matchs aller-retour entre ces équipes devront être organisés et joués avant le début officiel du championnat.

5.2 Horaire des matches

L'équipe recevante fixe les matches.

Matches du lundi au vendredi : entre 19h00 – 21h00.

Matches du samedi : entre 13h30 - 20h00

Matches du dimanche entre 13h30 - 18h00

M19 : lundi-vendredi : 18h30 – 19h45, samedi : 10h00 – 20h00

5.3 Renvoi de matches

Pour le renvoi de matches, seul le formulaire officiel de SVRF est à utiliser. Par renvoi de match, il faut entendre toute modification concernant la date, le lieu ou l'heure d'un match par rapport au plan de jeu.

5.3.1 Les matches du premier tour ne doivent pas être renvoyés au deuxième tour et les matches du deuxième tour ne peuvent pas être renvoyés au-delà de la fin du championnat.

5.3.2 Pour le renvoi d'un match, le responsable de l'équipe requérante doit observer les points suivants :

a) Avant tout, obtenir l'accord écrit de l'adversaire (signature sur le formulaire ou e-mail). En cas de conflit, le RC tranche.

b) Le responsable de l'équipe requérante doit ensuite prendre contact avec le(les) arbitre(s) prévu(s).

c) En cas d'empêchement d'un des arbitres prévus, l'équipe requérante doit trouver elle-même un arbitre neutre, de qualification égale.

d) En cas d'oubli d'annonce, la facture du déplacement de l'arbitre est envoyée au club responsable.

5.3.3 La demande de renvoi sur formulaire officiel dûment remplie doit être envoyée aux personnes sous-mentionnées (e-mail ou poste : courrier A) au plus tard 12 jours avant la date prévue initialement ou pour des matches avancés 12 jours avant la nouvelle date du match :

- adversaire
- premier arbitre
- év. deuxième arbitre
- év. remplaçant du premier arbitre
- év. remplaçant du deuxième arbitre
- secrétariat SVRF, case postale 5, 1714 Heitenried

5.3.4 L'émolument selon RI doit être versé au CCP 17-49-3 de la Banque Cantonale de Fribourg (Compte : 01 10 065.923-00 Swiss Volley Région Fribourg) ou IBAN : CH49 0076 8011 0065 9230 0 dans les mêmes délais.

Les équipes qui renvoient des matches sans observer la présente directive sont passibles d'un **forfait administratif**. (Amende fixée selon RI)

Art. 6 PROMOTION / RELÉGATION

6.1 Pour les ligues régionales, le CR édicte, avant le début du championnat, les modalités qui seront appliquées à la fin de ce dernier en ce qui concerne la promotion et la relégation dans les différentes ligues.

6.2 En ligue régionale, seules les équipes classées de 1 à 4 peuvent être promues.

6.2.1 En cas de qualification aux promotions (play-off), le club est autorisé à présenter une composition de joueurs présents dans le contingent des deux équipes qui joueraient dans la même ligue, ceci afin de constituer la meilleure équipe et encourager la promotion.

6.3 Titre

6.3.1 Lorsque la ligue est formée de plusieurs groupes, le titre est attribué à l'équipe classée première à l'issue du championnat. Une finale aller-retour opposera les deux équipes classées premières de chaque groupe.

6.3.2 En cas d'égalité de sets gagnés après ces deux matchs, les équipes jouent alors un dernier set décisif à 15 points afin de se départager (golden set).

6.3.3 Lorsqu'il n'y a qu'une seule ligue, le titre est attribué à l'équipe classée première à la fin du championnat.

6.4 Promotion / relégation

6.4.1 Les promotions / relégations sont toujours dépendantes des classements en 1^{ère} ligue.

6.4.2 Le tableau des promotions / relégations établi au début de saison fait foi.

Art. 7 COUPE FRIBOURGEOISE

Voir règlement de la coupe

Art. 8 LICENCES

8.1 Tous les participants aux compétitions officielles, joueurs, arbitres, marqueurs, entraîneurs et/ou coaches doivent être en possession d'une licence ou un duplicata établi par Swiss Volley (les copies de licence ne sont pas autorisées et ne sont pas acceptées !).

8.2 Si deux équipes du même club évoluent dans la même LR et dans le même groupe, lors du premier match, les joueurs présentés dans l'une des équipes seront assignés à cette dernière et aucun échange ne sera possible. L'arbitre annotera chacune des licences manuellement afin d'identifier l'équipe et éviter toute fraude.

Art. 9 FINANCES

9.1 Licences, indemnités, contributions et cotisations annuelles des membres : Voir RI Swiss Volley et RI de SVRF (publié sur internet).

9.2 Les RI de Swiss Volley et de Swiss Volley Région Fribourg règlent entre autres :

- les indemnités des commissions, des arbitres, des délégués officiels et des moniteurs de cours
- les frais d'inscription aux différentes compétitions
- le montant des cautions
- les taxes de transfert
- les frais d'homologation
- les amendes et les sanctions.

9.3 Frais et indemnités

9.3.1 Les frais d'organisation d'un match sont à la charge de l'équipe recevante.

9.3.2 L'indemnité d'arbitrage ainsi que les frais de déplacement sont payés à chacun des arbitres à part égale par les 2 équipes, pour le championnat et la CF / CFJ.

9.4 Toutes les amendes de la saison précédente, les inscriptions et les cotisations pour la saison à commencer doivent être payées au plus tard 10 jours avant le début du championnat sous peine d'interdiction de jeu.

Art.10 LES OFFICIELS

10.1 L'arbitre

Les tâches et devoirs de l'arbitre sont édictées par la CFA/CRA (+ Art.76 & 90 RCO SV)

10.2 Le marqueur

Voir art. 92 RCO Swiss Volley

Art 11 JURIDICTION

11.1 Forfait

Voir art. 97 & 98 RCO Swiss Volley

11.2 Protêt

Pour les compétitions régionales, c'est le CR qui est l'instance compétente pour se prononcer sur les protêts.

11.2.1 Caution

Pour confirmer un protêt ou déposer un recours, il faut déposer une caution dont le montant est fixé par le RI. La quittance postale ou une photocopie de cette quittance doit être jointe à l'envoi de la confirmation du protêt ou du recours.

11.2.2 Recours

On peut recourir contre une décision de la/du CR, CC, CT ou de la CRA en adressant un recours à la commission de recours.

Caution de recours : voir RI.

11.2.3 Délai

Suite à la proclamation d'une décision contestée, le recours doit être présenté dans les 10 jours.

11.2.4 Emolument de justice

Avec sa décision, la commission de recours fixe un montant forfaitaire comme émolument de justice. Ce montant, une somme entre Frs.50.- et Frs. 500.- dépendra du travail fourni, du temps passé et de l'importance de la cause.

Art 12 DIFFÉRENCES DE TEXTE FRANÇAIS / ALLEMAND

12.1 Le présent règlement a été rédigé en français. En cas de différences, la version française fait foi.

Art 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

13.1 Le présent règlement a été approuvé par le CR de SVRF et entre en vigueur le 1^{er} juin 2019.

Abréviations

CC Comité central Swiss Volley

CCh Commission de championnat (Swiss Volley Région Fribourg)

CCHI Commission de championnat Indoor (Swiss Volley)

CF Coupe fribourgeoise

CFA Commission Fédérale d'Arbitrage

CO Compétitions officielles

CR Comité régional Swiss Volley Région Fribourg

CRA Commission régionale d'arbitrage

CT Commission technique

LR Ligue régionale

RC Responsable des compétitions

RCO Règlement des compétitions officielles de Swiss Volley

RI Règlement des indemnités

RV Règles Officielles de Volleyball

SVRF Swiss Volley Région Fribourg